Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-071

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.4.2
APPROBATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES MASTERS MENTION « POLITIQUES PUBLIQUES » PARCOURS-TYPE « POLITIQUES SOCIALES » ET PARCOURS-TYPE « GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE » DE L'INSTITUT CULTURE, PATRIMOINE, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES (CPSN) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-I,
Vu l'arrêté du 30 avril 2024 accréditant Avignon Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-029 en sa séance du 14 avril 2026 portant approbation de la liste des formations autorisées à ouvrir au titre de l'année 2026-2027,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu le règlement général des études en licence, master et licence professionnelle d'Avignon Université,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut CPSN, en sa séance du 8 septembre 2026, relatif au règlement spécifique des masters mention « Politiques publiques » parcours-type « Politiques sociales » et parcours-type « Gouvernance de l'action sociale ».

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement spécifique des masters mention « Politiques publiques » parcours-type « Politiques sociales » et parcours-type « Gouvernance de l'action sociale » de l'Institut Culture, Patrimoine, Sociétés numériques (CPSN) au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:53:18 +02:00



Pièces jointes : 4

Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 14 octobre 2026.

REGLEMENT SPECIFIQUE DES ETUDES EN MASTER MENTION « POLITIQUES PUBLIQUES », PARCOURS « POLITIQUES SOCIALES » et PARCOURS « GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE » ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Dispositions communes à l'ensemble des parcours « POLITIQUES SOCIALES » (PS) et « GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE » (GAS)

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative dans les parcours PS et GAS est encadrée par la note portant sur les usages raisonnables et raisonnés des IA génératives dans le cadre des enseignements et des rendus du master PS et GAS, présentée en début d'année aux étudiants de chaque promotion.

Cette note présente les différents types de recours autorisés en master PS et GAS, définis par chaque enseignant selon le type de travail demandé. Il est impératif de se renseigner auprès de l'enseignant.e sur l'usage autorisé dans le cadre de chaque exercice des IAg. Les autorisations sont définies en fonction de la grille suivante et communiquées aux promotions dans un le tableau de synthèse, mis à jour pour chaque année universitaire.

Niveau	Type de recours autorisé	Exemples
0	*Aucune assistance*	
1	*Assistant aux activités préalables à une production* - Utilisation d'une IAG pour favoriser l'inspiration, générer des idées, faciliter la démarche de recherche, aider à la collecte de l'information	
2	*Assistant à l'organisation ou à la révision d'une production* - Utilisation d'une IAG pour proposer des améliorations tout au long du processus de production, ce que soit avant, pendant ou après son élaboration. La production n'est pas modifiée par l'IAG.	- Discuter ou débattre avec une IAG pour préciser sa démarche ou ses idées - Obtenir une critique ou une rétroaction sur sa production
3	*Assistant à l'élaboration partielle d'une production* - Utilisation d'une IAG pour générer ou modifier une partie de la production. L'utilisateur demeure à l'origine de la réflexion de la production	- Reformuler ou réécrire des parties d'une production - Produire la structure ou un modèle d'une production et l'adapter, la compléter
4	*Producteur, rédacteur de contenu ou analyste* - Utilisation d'une IAG pour générer ou modifier significativement une partie de la production. L'IAG se substitue à la réflexion de l'utilisateur	- Elaborer une production complète avec ou sans édition - Répondre à une question d'un quiz, examen ou autre évaluation

Dans le cas d'une utilisation d'une IAg pour la réalisation de l'un des travaux universitaire demandés, l'étudiant.e doit en préciser les usages pour chaque rendu, en suivant la trame ci-dessous :

Je reconnais avoir utilisé [*insérer l'outil d'IA, la version et le lien*] le [*date*] pour [*objectif spécifique*].

Les résultats des invites ont été utilisés pour [*détailler l'utilisation*].

J'ai employé les requêtes suivantes : [*toutes les requêtes doivent figurer ici entre guillemets*].

L'utilisation de l'IAg est autorisée, dans le cadre du contrôle terminal (notamment devoirs maison, mémoires de fin d'étude), uniquement à des fins **d'assistance à la recherche de données**, d**'aide à la structuration de la réflexion** et de **soutien méthodologique** : cela correspond aux niveau 1 à 2 de la grille ci-dessus. Les usages éventuels dans ces objectifs doivent être spécifiés explicitement selon le modèle ci-dessus à la fin du devoir.

Concernant les usages de l'IAg de niveau 3 et 4 selon la grille ci-dessus, seuls ceux menés sous la supervision d'un.e enseignant.e ou expressément indiqués sont autorisés. En aucun cas, ces usages peuvent faire l'objet d'une notation intégrée au calcul de la moyenne semestrielle.

Plus spécifiquement, toute forme de **copier-coller direct des réponses générées par une IAg** est considérée comme un acte de fraude et de plagiat. Les reformulations de texte proposées par les IAg sont également interdites, tout comme la paraphrase des propositions de l'IAg dans le devoir.

Utiliser l'IAg sans en faire mention (ou une mention partielle ou erronée) revient à laisser croire que le travail a été réalisé de manière entièrement autonome, sans aucune assistance, et relève donc d'une volonté de tromper la personne en charge de l'évaluation du travail fourni. L'étudiant.e doit, en toutes circonstances, être capable de retracer, décrire et justifier toute utilisation de l'IAg dans ses travaux.

L'utilisation non transparente d'une IAg est donc considérée comme contraire à l'éthique universitaire et aux attendus du master Politiques sociales, et, de ce fait, sanctionnée comme telle dans la notation de l'exercice. En fonction du contexte (mémoire de fin d'études notamment), elle pourra être assimilée à de la fraude aux examens et sera donc soumise sans exception à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers d'Avignon université, qui statuera en fonction des dispositions prévues par le Code de l'éducation.

En synthèse :

- ***Tout usage non autorisé par l'enseignant.e est par définition interdit et est donc répréhensible.***
- ***Tout usage non mentionné de l'IA (ou partiellement mentionné) sera sanctionné soit par l'enseignant.e directement, soit par la section disciplinaire en cas de tentative de fraude manifeste.***

Dispositions spécifiques au M1 POLITIQUES SOCIALES + CAFERUIS et au M1 GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE + CAFERUIS

Le CAFERUIS est une certification délivrée par la DREETS sous agrément région. La formation mise en œuvre totalise 920 heures pour l'ensemble du cursus de formation :

- 400 heures de formation théorique en présentiel (405 heures pour les stagiaires en alternance – *contrat d'apprentissage* – qui bénéficient d'un suivi de professionnalisation de 8h00) dont 35 h de formation théorique en F.O.A.D (formation à distance)
- 420 heures de stages pratiques en Etablissement social et médicosocial

Elle est organisée autour de 4 Blocs de compétences et d'un Bloc transversal (Communication). L'unité d'enseignement pluridisciplinaire (UE 5) est intégrée dans le volume théorique total.

Les notations et validations

- **Les épreuves des Blocs de compétence 1 ; 2 ; 3** du CAFERUIS sont organisées à ce jour par l'institut de formation.

Chacune des notes obtenues sur les Blocs de compétences 1, 2 et 3 sont reconnues et valident les UE 2, 3 et 4 du M1 Politiques sociales / Gouvernance de l'action sociale + CAFERUIS.

- **Le Bloc 4** donne lieu à une même production écrite : un mémoire professionnel de 40 à 50 pages conformément aux attendus du CAFERUIS.

Cependant, cet écrit donne lieu à **une double soutenance :**

- La première, **universitaire**, en septembre, face à un jury constitué d'un professionnel (guidant ou directeur de mémoire en fonction des années et choix pédagogiques) et un enseignant-chercheur d'AU, afin de répondre aux exigences de validation universitaire
- La deuxième, sous la responsabilité de **la DREETS,** organisée entre le mois d'octobre et de novembre de chaque année. Conformément à la règlementation en vigueur, le jury certificateur collégial assure la notation de l'épreuve.

- **L'UE 5 Pluridisciplinaire** : Cette UE propose des contenus en lien direct avec les attendus programmatiques du CAFERUIS. Chaque enseignement d'un volume de 14 à 30 h donne lieu à une épreuve notée de nature variée (devoir sur table ; production de groupe ; analyse d'un texte…), qui entre dans le calcul de la moyenne de l'année.

Obtention du diplôme et de la certification

- **L'obtention du CAFERUIS** est prononcée lorsque la **note minimale de 10/20 est obtenue par le candidat à chacune des épreuves, sans possibilité de compensation** des notes entre elles.

- **L'obtention du M1 Politiques sociales / Gouvernance de l'action sociale + CAFERUIS** est prononcée à ces 3 conditions :
  - La note minimale de 10/20 est obtenue, y compris par compensation, pour l'ensemble des épreuves du M1 Politiques sociales / Gouvernance de l'action sociale + CAFERUIS ;
  - Le mémoire a fait l'objet d'un rendu écrit et d'une soutenance universitaire.
  - Obtenir une note supérieure à 5/20 au rendu écrit du mémoire.

Dispositions spécifiques au M2 POLITIQUES SOCIALES et au M2 GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE

Obtention de l'année M2 et du diplôme – cas spécifique des étudiants arrivant directement en M2

- Pour les étudiants arrivant directement en M2, donc n'ayant pas réalisé le M1 dans les parcours « Politiques sociales » ou « Gouvernance de l'action sociale », le M2 – et par conséquent le diplôme – ne peut être obtenu par compensation entre les deux semestres. Le diplôme ne peut être délivré que lorsque les deux semestres de M2 sont validés.

Obtention de l'année M2 et du diplôme – pour tous les étudiants

- Le mémoire a fait l'objet d'un rendu écrit et d'une soutenance.
- Obtenir une note supérieure à 5/20 au rendu écrit du mémoire.